



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE ET AVEC MISE EN CONCURRENCE -
LOCATION AVEC OU SANS OPTION D'ACHAT DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS
LYS ROMANE- DECLARATION SANS SUITE**

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'achat ou la location avec ou sans option d'achat de bâtiments modulaires pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay notamment pour le lot 2 : Location avec ou sans option d'achat de bâtiments modulaires, sous la forme d'un accord cadre avec un montant maximum de 800 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an , portant sa durée maximale à 4 ans,

Vu la décision n°2023/418 en date du 27 juin 2023 par laquelle, le Président a autorisé de déclarer sans suite le lot 2 au motif que les offres reçues sont irrégulières,

Considérant que la consultation a été relancée sous la forme d'une procédure négociée sans publicité et avec mise en concurrence des candidats ayant déposé une offre, en application des articles L.2124-3, R.2124-12 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique, dans les mêmes conditions de la précédente consultation,

Considérant qu'après analyse des offres, il a été constaté que l'application du marché pourrait entraîner des difficultés d'exécution en raison de la complexité de sa rédaction,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique de la procédure en raison d'une nécessaire redéfinition du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure relative à la location avec ou sans option d'achat de bâtiments modulaires pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay

Artois Lys Romane, pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique de la procédure en raison d'une nécessaire redéfinition du besoin,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 AOUT 2023**

Et de la publication le : **18 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel